# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE BASSAN ROLLER HOCKEY Les Fous de Bassan

### Article 1: OBJET

- Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'ASBRH et de compléter les dispositions prises dans les statuts.

- Il doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration, puis adopté par l'Assemblée Générale.

#### **Article 2: CONTRAT MORAL**

- Le club s'engage à ce que des membres puissent consulter le règlement intérieur soit par le biais d'un affichage dans la gymnase soit par le biais le site internet du club.

- Tout membre reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

#### **Article 3: ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS**

- Chaque équipe du club est dirigée par des responsables d'équipes dont la candidature a été validée par les dirigeants du Club.
- Ils sont tenus de respecter le présent règlement, tout manquement grave peut entraîner l'exclusion du dirigeant fautif.

#### Article 4: FORFAIT DES EQUIPES

- Si une équipe engagée en championnat doit déclarer forfait pour un match et que le club est sanctionné par la ligue.

- Les joueurs de l'équipe devront payer l'amende du forfait.

# **Article 5: SANCTIONS CONTRE LES JOUEURS**

- L'entraineur peut décider, comme sanction individuelle ou collective, l'exclusion d'un entraînement en cours pour toute attitude gênant l'exercice de sa fonction ou empêchant le bon déroulement des exercices.

#### Article 6: TENUE

Tout membre de l'ASBRH doit :

- Adopter une tenue vestimentaire correcte ne pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs.
- Disposer d'un équipement de joueur complet et conforme à la réglementation en viqueur.

# **Article 7: MATERIEL ET EQUIPEMENT**

- Chaque joueur est responsable des maillots et autres pièces d'équipement mis à la disposition par le club qui devront être conservés en bon état.
- En compétition les équipes ne joueront qu'avec les modèles de maillots déposés par le club, le pantalon devra être noir et le casque blanc, sans aucune marque distinctive autre que celle des partenaires de l'Association.

# **Article 8: PRECAUTIONS DIVERSES**

- Par mesure de sécurité, il est interdit de pratiquer le roller hockey avec montres,

chaînes, bagues etc....., susceptibles de blesser.

- D'autre part, l'ASBRH décline toute responsabilité pour les vols, pertes ou dégradations d'objets dans l'enceinte de la halle sportive ainsi que lors des placements sur les différentes manifestations.

- Les joueurs éviteront donc d'avoir sur eux trop d'espèces, de bijoux, de téléphones

portables ou d'autres objets de valeur.

- Tout licencié pris en flagrant délit de vol ou de dégradation passera en Commission de Discipline.

- L'accès des vestiaires est réglementé et limité aux membres qui s'entraînent.

# **Article 9: ENTRAINEMENTS**

- Les horaires d'entraînement sont portés à la connaissance des membres par voie d'affichage et par le biais du site internet, chaque saison.

- Obligation est faite aux joueurs d'être ponctuels aux entraînements. En cas de retard

ou d'indisponibilité temporaire il convient d'avertir leur entraîneur.

- Des mesures spéciales pourront être décidées par le club pour pénaliser des joueurs qui ne sont pas assez assidus aux entraînements.

- Il est interdit de quitter l'entraînement sans l'autorisation de l'entraîneur.

- Afin qu'un entraînement se déroule dans des conditions minimales, il est demandé aux parents de vérifier que les enfants soient au minimum 5. Si ce n'est pas le cas, l'entraînement peut être annulé.

# Article 10: LES EQUIPES ET LES MATCHS

- Chacun doit être au courant des règles en vigueur pour la pratique d'une discipline sportive. Il est donc fortement conseillé de lire l'intégralité du règlement, ainsi que les annexes de l'année en cours disponibles sur le site de la fédération. <a href="https://www.ffrs.fr">www.ffrs.fr</a>

- Les équipes sont conformes aux catégories mises en place par le règlement de la

Fédération Française de Roller Sport.

- Ce règlement s'impose aux différents membres dès leur adhésion au même titre que les statuts.
- Cependant les entraineurs se laissent la possibilité d'annoncer 15 jours avant la date de la rencontre la liste des joueurs sélectionnés pour le match.

# Article 11 : LES DÉPLACEMENTS A L'EXTÉRIEUR

- Les déplacements pour les entraînements, compétitions ou matchs amicaux sont à l'entière charge du joueur.

- Un roulement au niveau des parents ou des joueurs doit être organisé pour éviter que cela soit toujours les mêmes personnes qui assurent les déplacements, avec partage de frais (prix fixés en début de saison après réception du calendrier des matchs)

- Les parents et joueurs s'engagent à dégager la responsabilité des accompagnateurs, et déchargent les personnes encadrants les équipes de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériel lors des matchs ou déplacements organisés par le club ou la fédération.

#### **Article 12: JOUEURS SURCLASSES**

- Chaque joueur a l'obligation de s'entraîner d'abord avec son équipe dans sa catégorie.
- Un joueur peut être surclassé par le club s'il en a les capacités et s'il dispose d'un certificat médical spécifiant le surclassement.

#### **Article 13: ETHIQUE ET SANTE**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux sportifs et dans les vestiaires.
- Quelle que soit l'équipe concernée, l'usage des produits à caractère dopant ou illicite n'est pas toléré par le club.
- Des sanctions lourdes, en supplément des sanctions fédérales pourront être décidées par l'ASBRH à l'encontre des contrevenants.

#### **Article 14: COMPORTEMENT**

Tout membre de l'ASBRH doit :

- S'abstenir de toute action ayant un caractère ou un but politique, confessionnel ou raciste.
  - Respecter les locaux, matériels et équipements mis à sa disposition.
- Respecter en toute circonstance les officiels, dirigeants, entraîneurs joueurs et publics de son club et adversaires.
- L'ASBRH décline toute responsabilité en cas de dégradation volontaire (réparations à la charge des licenciés ou de leur famille).

#### **Article 15: SANCTIONS INTERNES**

Un membre de l'ASBRH sera passible de sanctions internes s'il :

- Adopte un comportement extérieur pouvant nuire à la bonne image du club.
- Critique publiquement et sans fondement réel l'ASBRH ou favorise la propagation des rumeurs destructrices et calomnieuses.
- A recours à des violences verbales ou physiques à l'égard de membres du club, de membres d'autres clubs ou du public.
- Diffuse, sans autorisation du Président, des courriers utilisant l'entête du club pour quelque fin que ce soit.
- Met volontairement en danger la sécurité d'autrui dans le cadre des activités de l'ASBRH.
- Entreprend une action au nom du club susceptible de générer des ressources sans avoir eu l'aval du bureau exécutif de l'ASBRH.

#### **Article 16: RESPECT DES LOCAUX**

- Les vestiaires, ainsi que les locaux mis à la disposition des joueurs, devront être en bon état d'ordre, d'hygiène et de propreté.
- Il est de la responsabilité de chacun et du dernier sortant en particulier de s'assurer que ses coéquipiers n'ont laissé aucun détritus (papiers, tape, scotch, bouteille plastique, shampoing...).
- Il revient aux dirigeants de faire respecter la propreté des vestiaires par leurs joueurs.
- Des sanctions individuelles ou collectives pourront être décidées à l'encontre des équipes qui laisseraient leur vestiaire sale après leur départ.

# **Article 17: RESPECT DE LA HALLE DES SPORTS**

- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de jouer avec des balles, des crosses et d'utiliser les cages de but en dehors de l'aire de jeu.
- Ne pas laisser derrière les balustrades ou sur le banc des joueurs des bouteilles, crosses ou palettes endommagées.

#### **Article 18: DISCIPLINE**

- Tout membre convaincu d'un manquement aux statuts et /ou règlement intérieur, ainsi qu'à la morale est passible du Conseil de Discipline.
- Le Conseil de Discipline se compose du Président ou de son représentant, du Responsable de l'équipe concernée et des entraineurs.
- Si le comparant est mineur, ses représentants légaux seront convoqués aux délibérations.
- Les décisions du Conseil de Discipline pourront notifiées par écrit à l'intéressé ou à ses représentants légaux.

### **Article 19: SANCTIONS FEDERATION ROLLER SPORT**

- Tout joueur sanctionné d'un retrait de licence par la Fédération devra payer lui-même l'amende pour récupérer sa licence.
- Il en sera de même pour une pénalité de méconduite de match.
- En cas de non-paiement, le joueur sera suspendu pour les entraînements dans un premier temps, voire exclu du club si cette situation venait à perdurer.

#### Article 20: MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CLUB

- Toute manifestation organisée dans le cadre des activités de l'ASBRH doit être validée par le président.
- Dans le cas contraire, l'ASBRH décline sa responsabilité pénale et fiscale.

#### **Article 21: PUBLICITES - PARTENARIAT**

- Aucune initiative personnelle de publicité sur les maillots du club (majeur ou mineur) ne sera acceptée sans l'aval du président du club.